



APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET POUR LA VENTE AUX ENCHERES D'ARTICLES DIVERS – REFERENCE N° : CBG/A.M.I./OO6/2024

La Compagnie des Bauxites de Guinée S.A. (ci-après désignée « CBG »), société engagée dans la valorisation de la bauxite métallurgique en provenance des réserves situées dans la région de Boké en République de Guinée, porte à la connaissance, de tous les soumissionnaires intéressés, la vente aux enchères d'articles divers dont la liste est disponible sur le lien de téléchargement suivant (valable sept (07) jours à compter du Mercredi 18 Septembre 2024) : <https://we.tl/t-BvzypKxHiQ>.

A l'expiration dudit lien de téléchargement, vous pourrez obtenir, jusqu'au Mercredi 16 Octobre 2024 inclus, la liste des articles, concernés par le présent appel à manifestations d'intérêt, en adressant un message à l'adresse électronique suivante : KarimHabib.Tall@cbg-guinee.com.

Les divers articles proposés à la vente pourront être inspectés, par toute personne intéressée, selon le programme suivant :

- Le Mardi 1^{er} Octobre 2024 à partir de 8H30 à la zone technique de Sangarédi (Magasin) ;
- Le Jeudi 3 Octobre 2024 à partir de 8H30 au magasin 5/25 à Kamsar.

Nous vous invitons, pour toutes précisions relatives à l'organisation des inspections proposées, à contacter Mr Mohamed CHERIF DIALLO au numéro et à l'adresse électronique suivants : (+224) 626 26 74 61 – mohamedcherif.diallo@cbg-guinee.com.

Les manifestations d'intérêt, rédigées en Français, devront être envoyées, au plus tard le Mercredi 16 Octobre 2024, à l'adresse électronique suivante : Offre.Locale@cbg-guinee.com. L'objet, des messages d'envoi des manifestations d'intérêt, devra, expressément, porter la mention suivante: « CBG/A.M.I./OO6/2024 – Vente d'articles divers ».

Les articles, proposés, seront vendus, en plusieurs lots, aux plus offrants, en l'état, au lieu où ils se trouvent et sans aucune garantie et/ou possibilité de remboursement quelconque.

Ces articles ayant été importés en République de Guinée sous le régime douanier préférentiel dont bénéficie CBG en vertu de sa convention de base, les adjudicataires devront s'acquitter, en plus des montants proposés pour leur achat, des droits et taxes, éventuellement, exigibles pour leur mise à la consommation.

L'enlèvement desdits articles devra être effectué, dans un délai de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la notification adressée aux adjudicataires, contre présentation des preuves de paiement des montants, des soumissions retenues, sur le compte bancaire de CBG ainsi que des droits et taxes éventuellement exigibles.





DEPUIS 1963

Nous Faisons
plus que de la bauxite

Enfin, nous attirons à votre attention que seuls les soumissionnaires, dont les propositions seront retenues, seront recontactés pour la suite du processus.

Fait à Kamsar, le 18 Septembre 2024.


Pierre Dominique TRAORE
Directeur Achats & Logistique

